

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### LCL EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE

Code ISIN : (C) FR0010736629

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français

Ce FCP est géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

**Objectifs et politique d'investissement  
EN CAPITAL**

**NON GARANTI**

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Non applicable

En souscrivant à LCL EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE, vous accédez, dans le cadre de votre PEA et au travers de AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE - O, à des expertises variées au sein d'un univers constitué des marchés européens actions et monétaires tout en bénéficiant d'une stratégie de couverture. Cette stratégie de couverture est réalisée avec des instruments dérivés (options et futures) sur indice actions.

En effet, votre investissement est réalisé en quasi-totalité dans AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE - O et, accessoirement en liquidités.

La performance de LCL EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE peut être inférieure à celle de AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE - O en raison notamment de ses propres frais.

La stratégie de votre fonds est identique à celle de AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE - O, à savoir :

*"L'objectif de gestion du fonds, sur un horizon de placement de cinq ans, est la recherche de performance en s'exposant aux actions européennes liées aux produits et technologies respectueux de l'environnement, tout en gardant un profil équilibré d'expositions aux actions et aux actifs peu risqués. Le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds intègre des critères ESG (environnementaux, sociaux, et de gouvernance d'entreprise). A titre indicatif, l'allocation d'actif cible est de 90% d'actions européennes et 10% en produits dérivés et produits monétaires. En tenant compte de la couverture, l'exposition nette cible est de 40% en actions et 60% en équivalent monétaires.*

*Le fonds n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, la performance du fonds pourra être comparée à l'indice 40% Euro Stoxx 50 (calculé dividendes réinvestis) et 60% €STR capitalisé."*

*"Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne au sein de l'univers d'investissement (principalement les entreprises du MSCI Europe) des actions de grandes sociétés européennes identifiées comme réalisant une partie significative de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux produits et technologies respectueux de l'environnement écologique. Citons notamment les secteurs suivants : la dépollution de l'air, les énergies alternatives, le recyclage, le traitement de l'eau et la biotechnologie.*

*L'exposition globale du fonds aux marchés actions oscillera à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 10 et 70%. Le fonds pourra également investir jusqu'à 25 % de son actif en produits de taux.*

*La stratégie de couverture est, quant à elle, réalisée avec des instruments dérivés (options et futures) sur indice Actions (Euro Stoxx 50) permettant de construire un profil d'investissement équilibré.*

*Le fonds intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers.*

*L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).*

*Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG."*

*"Le fonds met en oeuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :*

*- approche en « amélioration de note », la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les*

*moins bien notées ;*

*- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :*

*- exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ;*

*- exclusions légales sur l'armement controversé ;*

*- exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;*

*- exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac ;*

*- exclusions spécifiques au fonds : les entreprises impliquées ou ayant des opérations dans des entreprises telles que l'alcool, les jeux d'argent, le nucléaire, la pornographie, les extractions pétrolières et minières sont exclues. Le fonds n'investira pas non plus dans les entreprises en violation avec les droits de l'homme, les droits du travail, ou qui ont recours au travail des enfants. Les entreprises mêlées à des pratiques environnementales controversées ou à de mauvaises pratiques commerciales, telles que la corruption, en seront aussi exclues. Enfin, les hydrocarbures chlorés, les pesticides (classés par l'OMS comme "extrêmement" ou "hautement dangereux") et la production d'énergies fossiles sont également incluses dans cette liste d'exclusion.*

*- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.*

*L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés ;*

*- Thématique (Sélection de sociétés européennes ayant des activités dans la thématique de l'environnement écologique.)*

*- le fonds applique une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.*

*Le portefeuille pourra détenir des titres non-Euro, la couverture de change se fera par des swaps de change.*

*Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et générer une surexposition pouvant ainsi*

*porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net du fonds. "*

LCL EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE est éligible au PEA.

L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.

L'OPC maître est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du FCP sont systématiquement réinvestis chaque année.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

## Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCP reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions, taux et changes dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les dispositions en matière de souscription/rachat de AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE - O, dans lequel est investi votre fonds, sont expliquées dans la partie Conditions de souscriptions et de rachats du prospectus de AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE - O.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- **Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,50 %
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,21 % de l'actif net moyen*
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

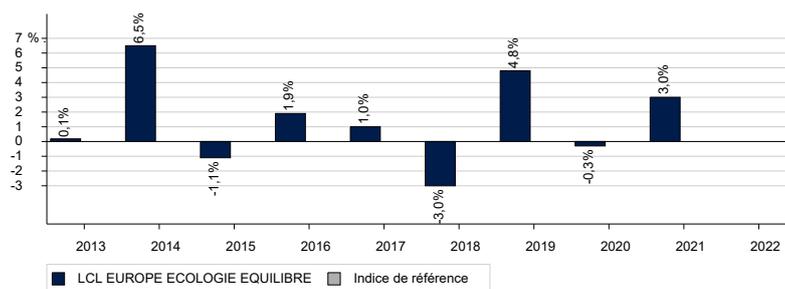
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\*Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



A : A compter du 30/09/2022, le fonds devient nourricier

A

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCP.

Le FCP a été créé le 31 mars 2009.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître et de l'OPC nourricier, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site [www.sicavetfcp.lcl.fr](http://www.sicavetfcp.lcl.fr).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Le FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com) et/ou dans le prospectus).

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.